



PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture Secrétariat Général Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure concernant la société PIECES VITI située sur la commune de REPARSAC lieu-dit « La Roche Croizat »

Le Préfet de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 171-6, L171-7, L 171-8, L 172-1, L 511-1, L 512-8, L 514-5;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 062-0004 du 03 mars 2015 mettant en demeure la société PIECES VITI située à Réparsac de régulariser sa situation administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 062-0005 du 03 mars 2015 portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de la société PIECES VITI située à Réparsac;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 2 mai 2017 concernant le dossier d'enregistrement présenté par la société PIECES VITI pour des installations de stockage, dépollution et démontage de machines à vendanger hors d'usage.;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 062-0004 du 03 mars 2015 de mise en demeure et de l'arrêté préfectoral n° 2015 062-0005 du 03 mars 2015 portant mesures conservatoires, sont respectées ;

CONSIDERANT par conséquent, que l'inspection des installations classées précise que l'arrêté de mise en demeure du 03 mars 2015 susvisé peut être levé;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de La Charente;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2015 062-0004 du 03 mars 2015, à l'encontre de la Société PIECES VITI située sur le territoire de la commune de REPARSAC lieu-dit « La Roche Croizat », est abrogé.

Article 2

En application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de Réparsac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PIECES VITI.

ANGOULEME, le 19 mai 2017

P/Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI